

Ville de Brunoy
DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE
Uniquement sur rendez-vous

Dès que votre dossier est complet, appelez pour prendre rendez-vous
(1 rendez-vous de 30 minutes par personne)

Les usagers des communes extérieures seront automatiquement orientés vers la mairie annexe

Attention, pré-demande en ligne obligatoire sur le site <https://ants.gouv.fr>

A BRUNOY

Mairie annexe : 01.60.47.81.40

Pôle de services publics,
101 Rue de Cerçay (à 3 min. du centre-ville, Bus ligne M, C1 et C2)
Zone de stationnement gratuit
Accessible aux personnes à mobilité réduite
Fermé le mercredi après-midi

Mairie : 01.69.39.89.89

Place de la mairie
(en centre-ville, proche RER D)
Fermé le mercredi après-midi et
le vendredi matin

12 ans et plus : Présence obligatoire **au dépôt du dossier et au retrait du passeport** (prise des empreintes).

Moins de 12 ans : Présence obligatoire **seulement au dépôt du passeport**.

Choisissez votre mairie

Vous pouvez faire votre demande de passeport dans la mairie de votre choix pourvu qu'elle soit équipée d'une station de passeport biométrique. **Attention** : le passeport ne peut être retiré que dans la mairie où la demande a été faite.

Liste des mairies de l'Essonne : Angerville, Arpajon, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Brunoy, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Draveil, Etampes, Etrechy, Evry, Gif-sur-Yvette, La Ferté-Alais, Les Ulis, Lardy, Longjumeau, Massy, Menecy, Milly-la-Forêt, Montgeron, Morangis, Palaiseau, Ris-Orangis, Saclas, Saint-Chéron, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon, Yerres.

Délais d'obtention

Le délai minimum d'obtention varie de 2 semaines à 5 semaines entre les mois d'août et avril et de 6 à 8 semaines entre les mois de mai et juillet. Si vous prévoyez un voyage pour les vacances d'été, il est vivement conseillé de faire votre demande avant le mois de mai.

Assurez-vous d'être en possession d'un titre en cours de validité avant de prévoir tout déplacement à l'étranger.

Attention, le délai de retrait du nouveau passeport est impérativement de 3 mois.

Passé ce délai, le passeport sera retourné à la Préfecture pour destruction

PIECES A FOURNIR (originaux + photocopies OBLIGATOIRES)

DANS TOUS LES CAS

1 Photographie d'identité de format 35x45mm, en couleur, récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante, non scannée, sur fond uniforme gris clair ou bleu clair, sur papier photographique, sans pliure ni trace et représentant le demandeur de face et tête nue de tout objet (bouche fermée, yeux ouverts, oreilles et cou dégagés, sans ombre ni reflet sur le visage). Sans lunettes.

1 Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois pour les factures, moins d'1 an pour les avis d'imposition) aux nom et prénom du demandeur :

- Majeurs hébergés : Justificatif récent au nom de l'hébergeant + sa pièce d'identité + attestation d'hébergement datée et signée.
- Majeurs sans domicile stable : attestation délivrée par le CCAS.
- Mineurs : Justificatif récent au nom des parents + pièce d'identité du parent qui dépose la demande + en cas de divorce : intégralité du jugement.
- Mineurs en résidence alternée : 1 justificatif récent par domicile + pièce d'identité des parents + jugement ou accord entre les parents.

Timbres fiscaux : en vente dans les bureaux de tabac, dans les centres des impôts et en ligne sur timbres.impots.gouv.fr

- Majeur : 86 €
- Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
- Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Passeport gratuit si :

- Remplacement pour modification d'état civil ou changement d'adresse.
- Pages réservées au visa entièrement utilisées.

Mineurs : pièce d'identité du parent qui dépose la demande.

1ère DEMANDE

Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

1 Acte d'état civil de moins de 3 mois (copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur ou extrait de naissance avec filiation), si le demandeur ne peut présenter aucun titre d'identité.

1 Justificatif de la nationalité française du demandeur ou du parent, si le demandeur ou ses parents ne sont pas nés en France dans les cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester la nationalité.

Exemples : acte d'état civil avec mention attestant de l'acquisition ou de la réintégration dans la nationalité française, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration.

Mineurs : si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer l'autorité parentale, présenter une **déclaration conjointe de l'exercice en commun de l'autorité parentale** (délivrée par le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance).

RENOUVELLEMENT

Ancien passeport

Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 5 ans (et plus de 2 ans pour les passeports non sécurisés) : présenter la carte nationalité d'identité sécurisée ou, à défaut, un acte d'état civil de moins de 3 mois.

Vol : la **déclaration de vol** faite au commissariat.

Perte : la **déclaration de perte** faite en Mairie si vous déposez immédiatement le dossier de renouvellement.

Pour l'utilisation d'un nom d'usage

Nom de l'époux : acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage (ou acte de mariage de moins de 3 mois).

Nom de l'ex-conjoint : accord de l'ex-conjoint ou jugement de divorce.

Nom de l'époux décédé : acte de décès à demander à la mairie de son lieu de décès.

Noms des deux parents : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois.